



Commune Administrative des Îles du Vent
de ARRIVÉE LE
FAA'A 21 OCT. 2016
N°..... / IDV

N° 664/2016 9

FAA'A, le 18 octobre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
10 octobre 2016

Date d'Affichage :
10 octobre 2016

Date de séance :
18 octobre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU
Maire de Tahiti (Polynésie Française)

Le mardi 18 octobre 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma			MAKER R.
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CERAN JERUSALEMY
HATETE épouse TAHARAGI Linda			MATI J.
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti			LAURENT V.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 64/2011 du 30 août 2011, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC), qui définit les conditions de participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles et cantines de l'enseignement catholique du premier degré, conformément aux dispositions de l'article 14 du Contrat d'association à l'enseignement public conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1^{er} degré de la mission catholique.

Pour mémoire, par délibération n°199/2012 du 11 décembre 2012, le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à cette convention afin que toute baisse du FIP soit impactée sur les dotations versées aux établissements concernés. Puis, par délibérations n°301/2013 du 17 octobre 2013, n°387/2014 du 20 juin 2014 et n°539/2015 du 20 octobre 2015, le Maire est autorisé à signer les avenants n°2, n°3 et n°4 qui précisent le montant des dotations pour les années 2013, 2014 et 2015 conformément aux règles de transparence comptable en vigueur.

Par courriel du 10 octobre 2016, la directrice de l'école NDA maternelle demande à la Commune de verser la dotation DEC 2016. En effet, par délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015, 72 448 000 F de crédits sont inscrits au budget principal au titre de cette dotation. Cependant, il convient d'autoriser la signature d'un avenant n°5 à la convention pour permettre son versement.

A titre indicatif, le projet de délibération y afférent n'a pu faire l'objet d'une présentation en commission développement éducatif, social et culturel du 14 septembre 2016 et ne pourra être présenté au conseil municipal de décembre en raison de la clôture budgétaire. Aussi, la direction du développement éducatif, social et culturel vous propose d'attribuer une dotation de 72 217 965F à la DEC, un montant calculé sur la base du nombre d'élèves et de classes recensés à la rentrée d'août 2015.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1^{er} degré de la mission catholique ;
- Vu** la délibération n°64/2011 du 30 août 2011 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu** les délibérations n°199/2012 du 11 décembre 2012, n°301/2013 du 17 décembre 2013, n°387/2014 du 20 juin 2014 et n°539/2015 du 20 octobre 2015 autorisant le Maire à signer les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016, n°627/2016 du 16 août 2016 et n°644/2016 du 18 octobre 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;

- Vu la convention de partenariat entre la Commune et la Direction de l'Enseignement Catholique du 12 septembre 2011 modifiée ;
- Vu la circulaire n°HC 66/DIPAC/BJC du 18 janvier 2010 relative à l'attribution de subventions communales aux associations ;
- Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 modifiée ;
- Vu le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 18 octobre 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 5 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 avec la Direction de l'Enseignement Catholique.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6558.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 18 octobre 2016

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **21 OCT. 2016** et affiché le **21 OCT. 2016**



**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE FAAA/DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE DU 12
SEPTEMBRE 2011**

COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

COLLECTIVITE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	:	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT TOTAL TTC	:	72 217 965 F CFP
IMPUTATIONS BUDGETAIRES	:	6558.211 6558.212
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE RECEPTION IDV	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DELIBERATION	:	/2016 DU 18 OCTOBRE 2016
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 SEPTEMBRE 2011 AVENANT N°5

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2016 du 18 octobre 2016,

d'une part,

Et

- 2- **La Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française**, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOU-HING, Directeur et personne physique civilement responsable de la gestion des établissements et signataire du contrat d'association, représentant les deux écoles de l'enseignement du premier degré domiciliées dans la commune de Faa'a : l'école maternelle Notre Dame des Anges et l'école élémentaire Saint-Hilaire ;

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de la convention de partenariat du 12 septembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

1- Article 2.1 : Calcul du montant

L'article 2.1 est complété comme suit :

« Les montants des dotations allouées aux écoles pour l'année 2016 sont :

- Pour l'école Notre Dame des Anges : 36 470 967 F CFP
- Pour l'école Saint-Hilaire : 35 746 998 F CFP »

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La Direction de l'Enseignement Catholique

La commune de Faa'a

Le Directeur

Jean-Pierre MOU-HING

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »